



livret d'accueil SÉCURITÉ

MÉTIER TECHNIQUE



NE JOUEZ PAS AVEC
VOTRE SANTÉ & SÉCURITÉ

Direction des ressources humaines
Service prévention des risques professionnels



Afin que chaque agent.e exerce ses missions dans les meilleures conditions de travail possibles en préservant sa santé et sa sécurité, la collectivité a élaboré deux livrets d'accueil sécurité complémentaires :

▲ **Le livret d'accueil sécurité de la Région Nouvelle-Aquitaine destiné à l'ensemble des agents du siège, des lycées et des CREPS.**

Ce document global informe sur :

- l'organisation de la prévention des risques professionnels dans la collectivité,
- les consignes et procédures générales de sécurité,
- l'ensemble des risques,
- les mesures de prévention et les moyens de protection,
- les formations réglementaires.

▲ **Le livret d'accueil sécurité spécifique aux métiers techniques** (lycées, CREPS, équipes régionales d'intervention (ERI), équipes mutualisées espaces verts et lingerie (EM), équipes techniques du siège). Ce document synthétique se focalise sur les risques auxquels un agent technique est particulièrement exposé et sur les mesures de prévention qu'il peut mettre en œuvre à son niveau.

Ces livrets sont les supports de l'accueil sécurité et devront être complétés avec les informations, procédures et protocoles internes au service afin d'être remis au nouvel arrivant.

Bien accueillir et bien intégrer un nouvel agent constitue une étape primordiale et une obligation réglementaire.

L'agent est le premier acteur de sa sécurité et il doit garder à l'esprit qu'un accident n'arrive pas qu'aux autres mais aussi à soi-même, et souvent lors d'activités quotidiennes.

La sécurité est de la responsabilité de chacun et l'affaire de tous !

I. La prévention des risques professionnels	4
1. Les enjeux	4
2. Les acteurs	5
3. Les outils	7
II. Que faire en cas d'accident ?	9
III. Que faire en cas d'incendie ?	10
IV. Les équipements de protection et les vêtements de travail	11
1. Les équipements de protection (EPC et EPI)	11
2. Les vêtements de travail	13
V. Les risques	14
1. Risques liés aux manutentions et postures	14
2. Risque chute de plain-pied	16
3. Risque chute de hauteur	17
4. Risque chimique	18
5. Risque biologique	19
6. Risque électrique	20
7. Risque lié au bruit	21
8. Risque machines et outils	22
9. Risque amiante	23
10. Risque routier	24
VI. La conduite d'engins	25

I. LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

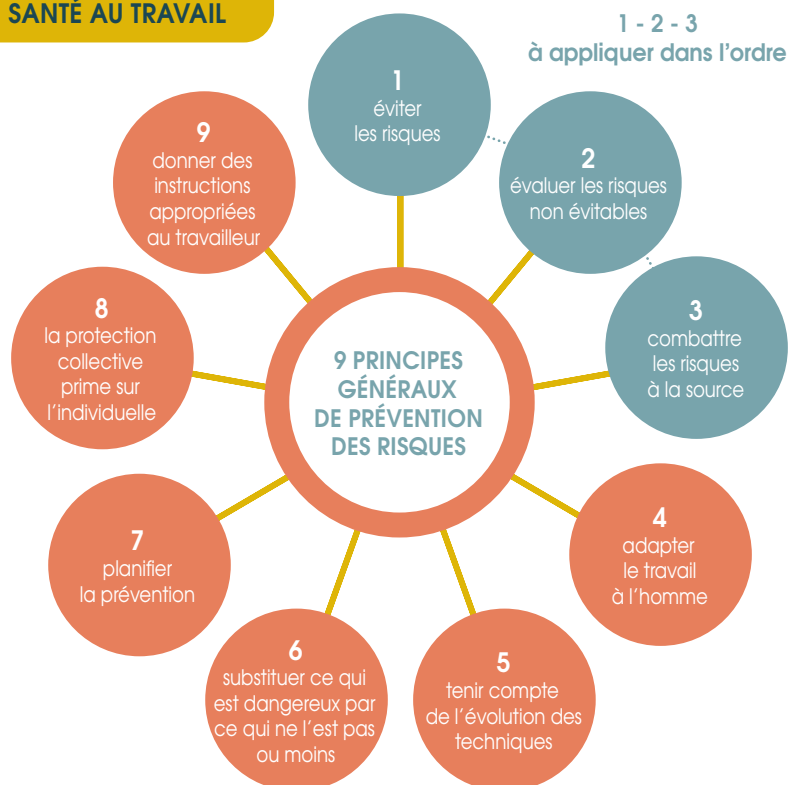
» 1. Les enjeux

Les agents territoriaux sont exposés quotidiennement à des risques engendrés à la fois par la spécificité de leur activité et par la diversité des métiers qu'ils exercent.

La prévention des risques professionnels constitue l'un des principaux leviers pour éviter les accidents ou les maladies professionnelles.

Une démarche de prévention réussie repose sur l'engagement de tous les acteurs concernés. Elle est guidée par les **9 principes généraux de prévention du Code du travail**, applicables à tous les risques.

SANTÉ AU TRAVAIL



Afin de supprimer ou à défaut de limiter les risques professionnels, il convient de mettre en place des mesures de prévention dans 3 dimensions :

- **Humaine** : respecter les consignes de sécurité, s'informer et se former.
- **Organisationnelle** : organiser son travail dans le temps (anticiper) et dans l'espace (circulation intérieure et extérieure).
- **Technique** : choisir l'outil le plus adapté, vérifier visuellement les équipements avant toute utilisation, porter ses Équipements de Protections Individuelle, privilégier la mécanisation.

» 2. Les acteurs

▲ Les acteurs de la prévention au sein de la collectivité

Le service prévention des risques professionnels : 05 57 57 55 55

- prevention-bordeaux@nouvelle-aquitaine.fr
- prevention-limoges@nouvelle-aquitaine.fr
- prevention-poitiers@nouvelle-aquitaine.fr

Le service santé au travail : 05 57 57 55 55

- service.santebordeaux@nouvelle-aquitaine.fr
- service.santelimoges@nouvelle-aquitaine.fr
- service.santepoitiers@nouvelle-aquitaine.fr

▲ **Les acteurs de la prévention
au sein de l'établissement/service**
(Indiquer les noms, prénoms et les coordonnées)

La chaîne hiérarchique :

L' /les assistant.e(s) de prévention :

Le(s) Sauveteur(s) Secouriste(s) du Travail :

Les acteurs PRAP (Prévention des Risques Liés à l'Activité Physique) :

La Commission d'Hygiène et de Sécurité dans les lycées (CHS) :

Le médecin de prévention - Région ou Lycées :

L'infirmier.e - Région ou Lycées :

» 3. Les outils

▲ Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

À quoi sert-il ?

Obligatoire, le DUERP est à la fois un inventaire et une évaluation des risques professionnels identifiés dans chaque unité de travail.

Ce document est mis à jour au moins une fois par an et lors d'un changement significatif des conditions de travail. Il permet de mettre en place des mesures de prévention pour l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail. Il est accessible aux agents pour information.

Où le consulter ? (indiquer sa localisation)

.....

.....

.....

▲ Le registre de santé et sécurité au travail

À quoi sert-il ?

Tenu par l'assistant de prévention, ce registre a pour objet de recueillir toutes les observations et suggestions relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travail du personnel et des usagers, le cas échéant.

Où le trouver ? (Indiquer sa localisation)

.....

.....

.....

▲ Le registre de danger grave et imminent

À quoi sert-il ?

Ce registre est destiné à la consignation d'un signalement d'une situation de danger grave et imminent ou d'une défectuosité dans les systèmes de protection, pour lesquelles un agent peut exercer son droit de retrait.

Où le trouver ? (Indiquer sa localisation)

Le registre de signalement d'un danger grave et imminent (DGI) :

L'agent, qui a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, ou qui constate une défaillance dans les systèmes de protection, doit en aviser son supérieur hiérarchique, par oral ou par écrit. Il a ainsi l'obligation d'alerter, soit avant de se retirer de son poste de travail, soit en même temps. L'alerte peut également être déclenchée par un membre du CHSCT. Dans ces deux hypothèses, le signalement doit être formalisé par écrit dans le registre de signalement d'un danger grave et imminent mis à disposition par l'employeur et prévu à cet effet.

Le droit de retrait :

il s'agit du droit de se retirer de son poste de travail en cas de danger grave ou imminent tout en ayant alerté sa hiérarchie.

II. QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?



PROTÉGER



ALERTER



SECOURIR



© Editions Tissot

») PROTÉGER

POURQUOI ?	Eviter le sur-accident
QUI ?	Soi-même et les personnes impliquées
COMMENT ?	Bien examiner et sécuriser la zone de l'accident

») ALERTER

QUI ?	Les agents formés au secourisme, le SAMU, les sapeurs-pompiers
POURQUOI ?	Permettre une prise en charge rapide de la ou des victime(s)
COMMENT ?	Composer le numéro interne figurant sur les consignes de sécurité et/ou appeler le 15 ou le 112 pour le SAMU ou le 18 pour les sapeurs-pompiers

Numéro à composer en cas d'accident (joindre la procédure interne) :

») SECOURIR

QUI ?	Les blessés
COMMENT ?	Le secouriste pratique les gestes de premiers secours



Ne pas transporter ou déplacer la victime sans avis médical.
Connaître les consignes de sécurité interne.

III. QUE FAIRE EN CAS D'INCENDIE ?



© Editions Tissot

»» ALERTER

POURQUOI ?	Permettre l'évacuation du personnel et la lutte contre le feu
COMMENT ?	Donner l'alerte en utilisant un déclencheur manuel
PRÉVENIR	Composer le numéro interne figurant sur les consignes de sécurité et/ou appeler le 18 ou le 112 pour les sapeurs-pompiers

Numéro à composer en cas d'accident (joindre la procédure interne) :

.....

»» ÉVACUER

COMMENT ?	À l'audition du signal sonore ou dès l'ordre d'évacuation : • Suivre les instructions des personnes en charge de l'évacuation si elles sont présentes et, sinon, évacuer • Rejoindre dans le calme le point de rassemblement • Attendre les consignes
POURQUOI ?	Se mettre en sécurité

»» INTERVENIR

COMMENT ?	Utiliser l'extincteur approprié sans se mettre en danger
POURQUOI ?	Combattre le début de l'incendie



Dans tous les cas, se référer aux consignes et aux plans d'évacuation du site.

IV. LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION ET LES VÊTEMENTS DE TRAVAIL



» 1. Les équipements de protection (EPC et EPI)

▲ Qu'est-ce qu'un Equipement de Protection Collective (EPC) ?

Les EPC assurent la protection de plusieurs agents contre un (ou plusieurs) risque(s) et en limitent ainsi la survenance. Ces équipements sont intégrés ou ajoutés aux postes de travail.

Exemples de protection collective

- garde-corps
- balisage d'une zone dangereuse
- consignation d'une armoire électrique
- insonorisation d'un local ou d'une machine
- ventilation

Si les EPC ne sont pas suffisants pour protéger les personnes exposées, il faut alors avoir recours à des équipements de protection individuelle.

▲ Qu'est-ce qu'un Equipement de Protection Individuelle (EPI) ?

Un EPI est un dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne afin de la protéger contre un ou plusieurs risque(s) susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité au travail.

Utilisation, entretien et vérification des EPI

- **Se conformer** aux instructions et respecter les conditions d'utilisation, de stockage et d'entretien
- **Porter** systématiquement les EPI à disposition, le refus ou le non port d'un EPI conformément aux instructions, engage la responsabilité de l'agent et l'expose à des sanctions
- **Signaler** les équipements défectueux ou périmés
- **Vérifier** les EPI avant chaque utilisation (date de péremption, étanchéité, etc.)
- **Entretenir** les EPI après chaque utilisation selon le mode opératoire défini par la notice d'instruction

Protocole interne

.....

.....



Protection oculaire



Casque de protection



Protection auditive



Protection obligatoire
des voies respiratoires



Chaussures de sécurité



Gants de protection

Pour en savoir plus : *Flash sécurité #11*

» 2. Les vêtements de travail

▲ Qu'est-ce qu'un vêtement de travail ?

Les vêtements de travail sont destinés à protéger les agents des risques auxquels ils sont exposés et leur permettent d'être facilement identifiables.

Pour assurer la protection et le bon état des vêtements de travail :

- Le vêtement de travail est personnel et doit être porté dans le **cadre professionnel**.
- Les vêtements doivent être **stockés dans l'établissement** et non au domicile de l'agent et sont entretenus par l'employeur.
- Les agents doivent **respecter** les conditions spécifiques d'utilisation du vêtement, ainsi que les cycles d'entretien selon la procédure interne.

Protocole interne

V. LES RISQUES

» 1. Risques liés aux manutentions et postures

▲ La manutention manuelle de charges



Un port de charges fréquent, des charges trop lourdes ou une mauvaise posture peuvent entraîner des troubles musculo-squelettiques (TMS).

• Mesures de prévention

- ✓ Privilégier les échauffements avant la prise de poste
- ✓ Adopter les bonnes postures et analyser sa situation de travail (formation Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)
- ✓ Utiliser les aides mécaniques et le matériel ergonomique mis à disposition pour éviter ou faciliter la manutention manuelle de charge



1

Porter à plusieurs



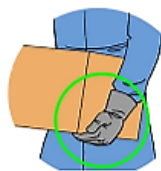
2

Si seul, se positionner au plus près de la charge à soulever



3

Plier les genoux et garder le dos droit



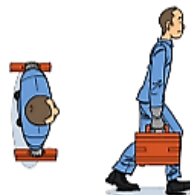
4

Bien assurer ses prises



5

Multiplier les appuis



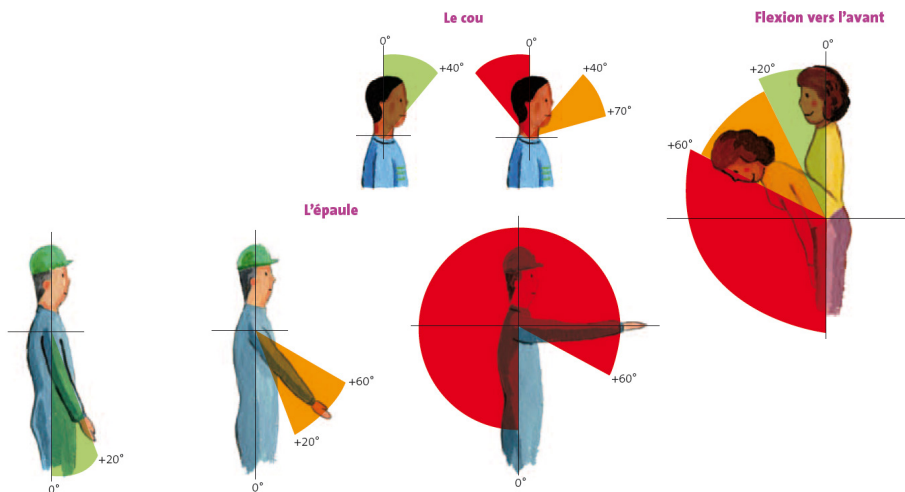
6

Porter en assurant l'équilibre des charges par rapport à votre corps

▲ Les postures pénibles



Une position forcée ou des gestes répétitifs génèrent de la fatigue physique locale et globale. Ils peuvent entraîner des lésions musculo-squelettiques.



Légende : zones de mobilité confortables (vert), zones de mobilité pénibles à la longue (orange), zones de mobilité dangereuses (rouge)

• Mesures de prévention

- ✓ Alternier les tâches
- ✓ Faire des micro-pauses de récupération physique
- ✓ Utiliser des équipements adaptés : balais ergonomiques, pistolets, genouillères...
- ✓ Se référer aux acteurs Prévention des Risques Liés à l'Activité Physique (PRAP) pour diminuer les postures contraignantes par l'analyse de la situation de travail



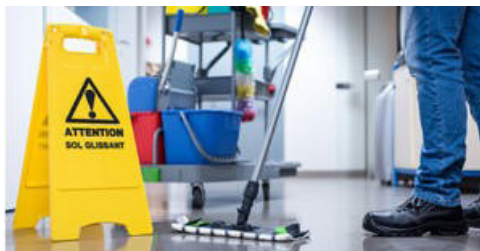
• Pour en savoir plus

- ✓ Flash sécurité #1 Les Troubles Musculo-Squelettiques à la grosse plonge
- ✓ Flash sécurité #7 Manipulation de charge
- ✓ Flash sécurité #9 Postures contraignantes et gestes répétitifs
- ✓ Fiche prévention TMS

» 2. Risque de chute de plain-pied

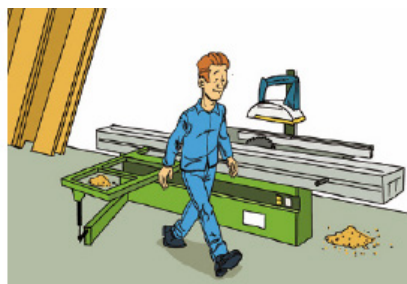


Une chute de plain-pied peut intervenir dans différentes situations : glissade, trébuchement ou toute autre perte d'équilibre sur une surface plane.



• Mesures de prévention

- ✓ Organiser le stockage du matériel et des matériaux
- ✓ Garder les locaux/ateliers propres et rangés
- ✓ Evacuer les déchets au fur à mesure
- ✓ Eviter de créer des obstacles dans les zones de passage
- ✓ Porter des chaussures adaptées
- ✓ Signaliser et sécuriser la zone de travail



» 3. Risque de chute de hauteur



- ✓ Un agent travaille en hauteur dès qu'il existe un dénivelé (toitures, escabeaux, tranchée, etc.).
- ✓ Quelle que soit la hauteur, toute chute est considérée comme pouvant être dangereuse !
- ✓ L'utilisation d'échelles et d'escabeaux est extrêmement limitée par la réglementation.
 - Les Plateformes Individuelles Roulantes Légères (PIRL) permettent d'être en accord avec la réglementation et de travailler en sécurité.
- ✓ Un agent travaillant en hauteur ne doit jamais être seul pour être secouru rapidement en cas de chute.



• Mesures de prévention

- ✓ Choisir le matériel adapté à la tâche à effectuer
- ✓ Vérifier visuellement le bon état du matériel avant toute utilisation et signaler toute défectuosité (voir protocole interne de vérification)
- ✓ Être formé à l'utilisation d'équipements spécifiques (échafaudages, nacelles, harnais antichute, etc.)



• Pour en savoir plus

- ✓ Guide travail en hauteur
- ✓ Flash sécurité #2 Chute d'échelle
- ✓ Flash sécurité #6 Chute lors du montage d'un échafaudage
- ✓ Recueil d'information préalable à une attestation échafaudage

» 4. Risque chimique

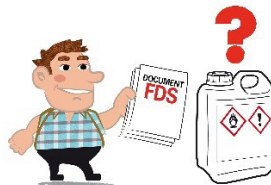


- ✓ La manipulation et l'utilisation des produits chimiques (peintures, produits d'entretien, fumées de soudure, etc.) peuvent avoir des conséquences graves sur la santé.
- ✓ Plusieurs modes de pénétrations : par la bouche, par la peau, par l'inhalation.

• Mesures de prévention

- ✓ Se référer aux protocoles internes (distribution, transvasement des produits d'entretien, intervention dans les laboratoires, etc.)
- ✓ Connaître les produits utilisés et leur dangerosité (étiquettes des produits, fiches de données de sécurité et fiches techniques)
- ✓ Manipuler avec précautions les produits et les déchets dangereux en portant les EPI adaptés
- ✓ Respecter les règles de stockage des produits
- ✓ Utiliser uniquement des contenants étiquetés et/ou sérigraphiés

ÉTIQUETAGES DES PRODUITS DANGEREUX



© Croquis Tisser

Localisation des fiches de données de sécurité (FDS) et des fiches techniques (FT) :

• Pour en savoir plus

- ✓ Guide sur les bonnes pratiques d'utilisation et de stockage des produits chimiques
- ✓ Flash sécurité #3 Projection de détartrant dans l'œil
- ✓ Flash sécurité #4 Brûlure chimique en plonge
- ✓ Flash sécurité #8 Incendie lors de l'utilisation d'un désherbeur thermique

» 5. Risque biologique



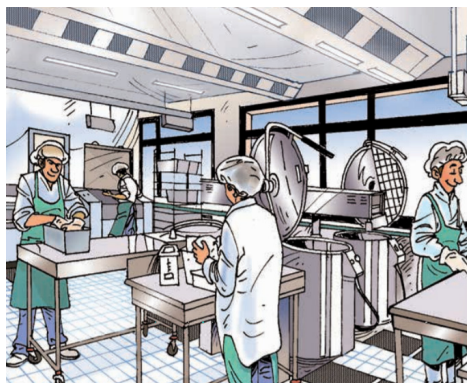
Certains agents biologiques (virus, bactéries, champignons, etc.) peuvent provoquer des actions néfastes sur la santé telles que des infections, des allergies ou des maladies.



© Editions Hachette

• Mesures de prévention

- ✓ Briser la chaîne de transmission : lavage soigneux et régulier des mains, nettoyage et désinfection des locaux et postes de travail
- ✓ Respecter les protocoles d'élimination et de stockage des déchets
- ✓ Soigner immédiatement toute blessure, même légère, et protéger les plaies
- ✓ Aérer les locaux de travail
- ✓ Porter les équipements de protection individuelle et les vêtements de travail adaptés
- ✓ Séparer les vêtements de travail des vêtements personnels
- ✓ Déposer les vêtements souillés aux endroits signalés pour nettoyage



• Se référer à :

- ✓ Document « Périmètre d'intervention des agents »
- ✓ Protocole de nettoyage de désinfection du service de restauration
- ✓ Protocoles de travail des agents des lycées/CREPS et du siège – COVID-19
- ✓ Flash sécurité #COVID Contaminations à la COVID-19 - Fév-mars 2021

» 6. Risque électrique



✓ Un agent est exposé au risque électrique lorsqu'il est au contact direct ou indirect avec une pièce sous tension ou du seul fait de sa présence à proximité d'un équipement électrique (possibilité d'arc électrique).



✓ **Alerter et signaler tout dysfonctionnement.**

• Mesures de prévention

- ✓ **Vérifier** visuellement le bon état du matériel avant toute utilisation (auto laveuse, aspirateur, électroportatif, etc.)
- ✓ **Ne brancher** aucun appareil sur une prise endommagée



Pas d'habilitation, pas d'intervention !

Seuls les agents habilités et formés peuvent intervenir sur des installations électriques et leur voisinage.

• Mesures de prévention pour les agents habilités

- ✓ **Ne pas travailler** sous tension
- ✓ **Mettre ou faire mettre en place** une consignation avant chaque intervention sur un appareillage ou une installation électrique
- ✓ **Choisir** un outillage adapté à la tâche à effectuer



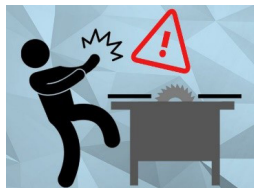
• Pour en savoir plus

- ✓ *Les habilitations électriques, procédures et documentations techniques*
- ✓ *Recueil d'information préalable à une habilitation électrique*

» 8. Risque machines et outils

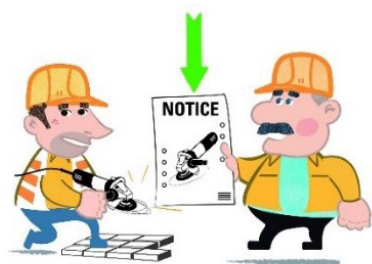


L'utilisation de machines (auto laveuse, meuleuse, rabot, disqueuse), d'outils (marteau, pince, scie) peut provoquer des blessures (coupures, happement, écrasement, sectionnement, etc.).



• Mesures de prévention

- ✓ Vérifier visuellement les machines et outils avant toute utilisation
- ✓ Signaler les dysfonctionnements
- ✓ Conserver toutes les notices de sécurité des outils, machines et engins
- ✓ Respecter les consignes de sécurité et notice d'utilisation
- ✓ Repérer les arrêts d'urgence, les vérifier et signaler tout dysfonctionnement



© Editions Tiscot



© Editions Tiscot

• Pour en savoir plus

- ✓ Flash sécurité #5 Intervention sur un broyeur à déchets
- ✓ Guide de maintenance et entretien

» 9. Risque amiante



- ✓ L'exposition à l'amiante ne concerne pas seulement les désamianteurs. Toutes les interventions (perçage, ponçage, nettoyage, etc.) sur des matériaux contenant de l'amiante peuvent émettre des poussières dangereuses.

Risque d'exposition à des agents chimiques CMR = Cancérogènes. Mutagènes. Reprotoxiques (ou toxiques pour la reproduction).

- ✓ Tout opérateur pouvant rencontrer de l'amiante lors de travaux de maintenance ou de rénovation doit avoir reçu une formation spécifique.



• Mesures de prévention

- ✓ Vérifier le Dossier Technique Amiante (DTA) avant toute intervention
- ✓ Ne pas intervenir en cas de suspicion ou de doute sur la présence d'amiante et en référer à sa hiérarchie

Exemple : si les dalles d'un sol sont détériorées, faire vérifier l'état des sols avant toute opération de nettoyage et consulter le DTA

**Une fibre d'amiante peut être
2000 fois plus fine qu'un cheveu.
Elle est invisible à l'oeil nu.**



Exemples de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante :



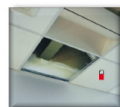
Colles, enduits, mastics, joints, peintures



Dalles de sol en plastique



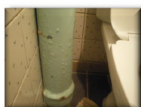
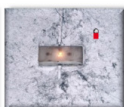
Toitures en plaques ondulées



Plaques de faux-plafonds



Calorifugeages et flocages



Conduites ou canalisations d'eau



Revêtement bitume, enrobé

» 10. Risque routier



Le risque routier regroupe l'ensemble des risques liés aux déplacements véhiculés dans le cadre de l'activité professionnelle :

- ✓ Déplacements domicile et lieu de travail (trajet)
- ✓ Déplacements pendant l'activité professionnelle (mission)



• Mesures de prévention générales

- ✓ Posséder un permis valide et adapté au véhicule
- ✓ Respecter le code de la route (port de la ceinture de sécurité, respect des limitations de vitesse, non utilisation du téléphone, non consommation d'alcool et substances psychoactives...)
- ✓ Prendre en compte l'état des routes et les conditions météorologiques
- ✓ Respecter le plan de circulation interne, le cas échéant
- ✓ Favoriser les transports en commun lorsque c'est possible et le covoiturage

• Mesures de prévention spécifiques aux missions

- ✓ Prévenir sa hiérarchie en cas de retrait du permis de conduire
- ✓ Anticiper les éventuelles difficultés de circulation et respecter les temps de pause
- ✓ Organiser ses déplacements afin d'optimiser les distances
- ✓ Choisir un véhicule adapté au déplacement et à la mission à réaliser
- ✓ Vérifier la présence des documents de bord (carte grise, assurance)
- ✓ Ne transporter que les personnes autorisées
- ✓ Signaler les anomalies de fonctionnement ou dégâts matériels constatés sur le véhicule

VI. LA CONDUITE D'ENGINS



La conduite d'engins est strictement réservée aux conducteurs âgés de 18 ans minimum, formés et en possession d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur.

- ▲ **L'autorisation de conduite** est délivrée par l'employeur au conducteur d'engin s'il respecte ces **trois conditions** :

1. Être déclaré apte par le médecin de prévention
2. Avoir suivi une formation spécifique sur les connaissances et le savoir-faire de la conduite en sécurité pour une catégorie visée (CACES ou équivalent)
3. Connaître le lieu de travail et les instructions à respecter sur le(s) site(s)



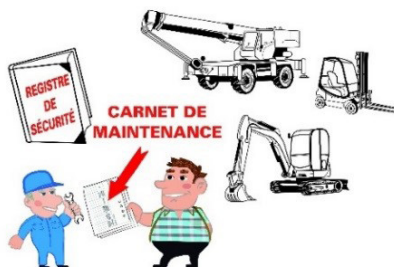
© Editions Tissot

• Mesures de prévention

- ✓ **Conduire** des engins conformes et en bon état (dispositifs de sécurité, moyens d'accès sécurisé ...)
- ✓ **Choisir** un engin adapté à la tâche à effectuer
- ✓ **Respecter** les consignes d'utilisation
- ✓ **Vérifier** visuellement l'engin avant sa mise en route
- ✓ **Porter** les EPI adaptés
- ✓ **Retirer** systématiquement la clé du contact en fin d'utilisation

• Pour en savoir plus

- ✓ *Recueil d'information préalable à une attestation de conduite d'engin*



© Editions Tissot

(procédures spécifiques, observations, etc.)

Ce guide a été élaboré
par le Service prévention des risques professionnels
de la Région Nouvelle-Aquitaine.

BORDEAUX

prevention-bordeaux@nouvelle-aquitaine.fr

LIMOGES

prevention-limoges@nouvelle-aquitaine.fr

POITIERS

prevention-poitiers@nouvelle-aquitaine.fr

Pilotage et coordination

service prévention des risques professionnels

Conception et réalisation

communication interne

impression

reprographie

Crédits

© éditions Tissot

freepik

Région Nouvelle-Aquitaine

décembre 2021



Direction des ressources humaines
Service prévention des risques professionnels

**SENSIBILISEZ QUOTIDIENNEMENT
VOS AGENTS À LA SÉCURITÉ**

